

Bulletin d'histoire politique

Suffrage féminin et démocratie : le cas canadien reconsidéré

Micheline Dumont



Volume 6, numéro 3, printemps 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063674ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063674ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Dumont, M. (1998). Compte rendu de [Suffrage féminin et démocratie : le cas canadien reconsidéré]. *Bulletin d'histoire politique*, 6(3), 120–133.
<https://doi.org/10.7202/1063674ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**Suffrage féminin
et démocratie :**
le cas canadien reconsidéré.

•••

Micheline Dumont
Université de Sherbrooke

Yolande Cohen, «Suffrage féminin et démocratie au Canada», dans *Encyclopédie politique et historique des femmes*, (Christine Fauré, éditrice). Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 535-550.

En janvier 1998, les médias québécois ont fait état d'un article signé Edgard Pisani, «Le Canada, laboratoire institutionnel à haut risque», paru dans *Le monde diplomatique* de janvier, article qui contenait de graves erreurs concernant la question constitutionnelle canadienne (1). On est un peu résigné de lire dans les journaux, sous la plume de journalistes ou de spécialistes étrangers, des informations fantaisistes concernant la situation canadienne ou québécoise. Mais ce sont des textes souvent éphémères, peu susceptibles d'influencer le savoir. Qu'en est-il toutefois, lorsque de tels textes paraissent dans des dictionnaires ou des encyclopédies? Et que doit-on penser surtout, s'ils sont dus à une universitaire québécoise?

Toujours est-il qu'une encyclopédie française vient de publier un texte concernant les rapports entre la démocratie et le suffrage féminin au Canada. Ce texte est signé par une historienne québécoise: Yolande Cohen. Il est truffé d'erreurs et d'omissions. Ce texte a été publié dans l'*Encyclopédie politique et historique des femmes* qui vient de paraître aux Presses Universitaires de

France (2). En fait, il est même difficile de tenter de comprendre quelque chose à la question en lisant ces quelques pages. Il est donc malaisé de critiquer une interprétation qui se base sur une lecture tellement fautive de la réalité historique. Surtout, on reste pantois devant le fait que toutes ces erreurs figurent dans une *encyclopédie*. Il me semble qu'une maison d'édition sérieuse ne devrait pas se permettre de publier de tels textes. Doit-on passer l'éponge pour éviter d'attirer l'attention sur un texte bâclé? Je crois nécessaire au contraire d'examiner plus à fond ce texte qui pose vraisemblablement un problème d'éthique professionnelle en histoire et en édition.

On se trouve en face d'une double intention. Celle de démontrer, d'abord, que le développement de la démocratie au Canada, en étendant le suffrage aux femmes, a permis également l'avènement de l'État-Providence, et que ce fait a été le résultat de l'action des femmes au tournant du siècle, voire au XIXe siècle. De nombreux travaux d'historiennes viennent de documenter les rapports entre l'émergence des différents États-Providence et l'élargissement du suffrage aux femmes (3). C'est donc dans ce courant que se situe Y. Cohen, et son intention est donc de renouveler l'interprétation traditionnelle de l'histoire de la lutte pour le suffrage des femmes. Fort bien. «Ce que l'exemple canadien révèle, affirme-t-elle, c'est la présence active de mouvements féminins philanthropiques dans la transformation de l'État, au moment où celui-ci vise à unifier le Bas-Canada et le Haut-Canada. Étroitement impliqué dans la mise sur pied de l'État-Providence, le mouvement philanthropique lui donne son contenu sinon son personnel politique. Suivant une stricte répartition des tâches selon les secteurs, social et politique, femmes et hommes des élites éduquées, s'attellent à faire du Canada une société plus juste et équitable, et à définir les modalités de la nouvelle citoyenneté» (p.539). Outre que l'Acte d'Union soit une décision du gouvernement britannique, et non de l'État canadien, ce dont Cohen ne semble pas se douter, il semble certainement difficile de démontrer que l'État-Providence puisse remonter aux années 1840, date de l'Union des deux Canadas! Cohen, elle, établit cette démonstration, mais en multipliant les erreurs. L'idée de faire «prendre en charge le social par l'État tout en le professionnalisant» (p. 539) au milieu du XIXe siècle est un anachronisme. Ce phénomène de professionnalisation du social se produit beaucoup plus tard: on l'a observé d'abord chez les infirmières après 1880 et autour de 1920 avec les travailleuses sociales. Plus loin Y. Cohen affirme: «On assiste alors à la professionnalisation et à la médicalisation de la fonction de mère qui s'accompagne d'une prise en charge systématique par l'État canadien du bien-être des enfants» (p.541). Quelle est cette mystérieuse prise en charge des enfants par l'État canadien au XIXe siècle? Le «Maternal and Child

Hygiene Division» date de 1919, et le «Canadian Council on Child Welfare» date de 1920. Quant aux allocations familiales, elles datent... de 1945! Il est vrai que les premières lois sur le travail des enfants datent de 1885; mais Y. Cohen n'en parle pas. Il est certes souhaitable de proposer des interprétations plus approfondies de la lutte politique des femmes. Plusieurs historiennes «canadian» s'en sont déjà chargées: Carol Lee Bacchi, Mariana Valverde (4) ont proposé que «English-speaking first-wave feminists were not only ethnocentrist but often racist.(...) This led to the exclusion of native women, immigrant women, and women of colour from a movement which claimed to be based on gender, with negative political conséquences reverberating into our own day (5)». Mais il n'y a pas trace de ces analyses dans le texte de Cohen, même si elle a placé ces titres dans la bibliographie.

La seconde intention rejoint une vieille tradition historiographique canadienne en distinguant entre les deux mouvements suffragistes: «canadian» et «canadien-français». «Dans le premier cas, écrit-elle, le nouvel État-Providence reconnaîtra la fonction maternelle comme fondant la citoyenneté, dans l'autre, il l'en exclura pour en faire une activité privée. Ces deux modalités d'élargissement du vote aux femmes établissent les rythmes chronologiques distincts de son acquisition au Québec et au Canada» (p.539). D'où les deux sous-titres du chapitre: a) «L'inclusion des mères et des veuves de guerre à la cité, au Canada anglais» et b) «Action charitable, nationalisme et droit de vote au Québec». Toutefois, sur ce schéma somme toute classique, malgré sa formulation inédite, Y. Cohen a multiplié les erreurs de fond et de détail. On note aussi des omissions importantes dans son exposé.

Pour conclure, Cohen affirme:

«La dualité dont souffre (sic!) dès ses origines la Confédération canadienne (...) minerait très tôt le développement d'une démocratie véritable (6). (...) L'exemple canadien (...) atteste du rôle essentiel de la féminité, discours établi sur la différence sexuelle, dans l'obtention du suffrage et des droits politiques, dans une période où l'État Providence se structure. Le récit de l'élargissement du vote aux femmes au Canada permet ainsi de reconceptualiser l'un des paradigmes dominants dans l'historiographie féministe contemporaine, à savoir l'opposition irréductible entre égalité et différence» (p.547-8).

Voilà donc la thèse véritable de l'historienne, thèse qu'elle propose depuis de nombreuses années: démontrer que les analyses antérieures des historiennes

ne rendent pas compte convenablement du processus, en axant trop étroitement leur interprétation sur l'égalité, «qui réduit l'histoire à quelques mouvements et à une poignée de femmes éclairées» (7). Mais ce n'est pas sur ce terrain des interprétations que je veux me situer (8). Je ne m'en tiens ici qu'à l'exactitude historique.

Je voudrais d'abord souligner les principales erreurs qui parsèment ce texte, et indiquer quelques lacunes incompréhensibles dans un texte sur le suffrage féminin au Canada. Leur accumulation rend tout simplement incompréhensible, sinon irrecevable, l'interprétation qui est proposée. Pour terminer ce commentaire critique, je voudrais souligner rapidement à quel point cette interprétation ne tient pas compte de la réflexion théorique actuelle sur le soi-disant concept du «féminisme maternel et social» (p. 539), qui caractériserait le mouvement féministe au tournant du siècle.

Erreurs de date

En histoire, la vérification des dates me semble une exigence minimale. Cette exigence est souvent prise en défaut dans le texte de Cohen.

- «Les Canadiennes votent dès 1920» (p.536). Le suffrage a été accordé aux Canadiennes en 1918, [en 1917, si on accepte de considérer les propositions du «War Elections Act», qui donnait le droit de vote aux épouses et aux mères de militaires]. Elles ont voté pour la première fois en 1921. On conviendra que dans une *Encyclopédie politique et historique*, il soit fondamental que la date de l'obtention du suffrage soit exacte (9)!
- «L'Acte constitutionnel de 1791 organise la province sur le modèle constitutionnel britannique. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne reconnaît aux colonies...» (p. 537). L'auteure a-t-elle confondu les deux lois de 1791 et de 1867? On n'ose le penser, et pourtant, c'est bien ce qui est écrit.
- «Le droit les émancipe pour la première fois de la tutelle de leurs maris et les autorise à posséder des biens propres (1897)» (p. 540); et «Entre 1872 et 1907, la loi sur le droit de propriété des femmes mariées est partout obtenue sauf au Manitoba et au Québec» (p. 541). Le «Married Women Property Act», une des principales revendications féministes au XIXe siècle, est de juridiction provinciale. Il a donc été obtenu à des dates différentes selon les provinces : c'est un processus long et complexe. Les dates s'éche-

lonnent entre 1872 (Ontario) et 1964 (Québec). Cette date de 1897 placée dans la première citation ne correspond à AUCUNE des provinces. L'information de la seconde citation est erronée: c'est en Alberta que le droit a été plus tardif qu'ailleurs au Canada anglais. Les dates sont : 1872 (Ontario); 1873 (British-Columbia); 1875 (Manitoba); 1884 (Nova-Scotia); 1886 (North-West-Territory); 1896 (New-Brunswick et Prince-Edward-Island); 1907 (Saskatchewan); 1922 (Alberta); 1964 (Québec).

- «La Colombie Britannique devient la première province à accorder ce droit (de vote) en 1873» (p. 540). Il est erroné qu'on ait accordé le droit de vote aux femmes dans cette province en 1873: en fait, des femmes propriétaires ont pu voter aux élections municipales, et cette précision n'est pas donnée dans le texte. D'ailleurs plus loin dans le texte (p. 542), l'A. donne la date exacte du suffrage féminin dans cette province: 1917. Comment l'éditrice n'a-t-elle pas vu la contradiction? Comment n'a-t-elle pas vu non plus l'autre contradiction avec le fait que le texte référait, quelques paragraphes plus haut, au suffrage féminin dans le Bas-Canada au début du XIXe siècle?

Erreurs de fait

En histoire, la précision doit permettre de bien éclairer les affirmations et les jugements. Ici, les exemples sont si nombreux qu'on ne peut qu'en proposer une liste très partielle.

- «Elles (les femmes) sont fort conscientes du privilège que leur octroie la Constitution [le suffrage en 1791]». Cohen cite alors une pétition à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada (p. 537). Les pétitions concernant le suffrage des femmes, au Bas-Canada, ont lieu durant de nombreuses années. Elles visent essentiellement à faire annuler une élection , soit parce que des femmes ont voté, soit parce qu'on a empêché des femmes de voter. C'est un instrument de contestation électorale utilisé par les candidats défaits et non par les femmes elles-mêmes. La «conscience» des femmes n'a rien à y voir.

- «Tout comme en métropole où la distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs date de la Révolution, on assiste....» (p. 538). De quelle métropole, de quelle Révolution s'agit-il? Si la métropole est l'Angleterre, la référence à la Révolution ne fait aucun sens. Si c'est la Révolution française qu'elle évoque, il faut rappeler que la France n'a plus rien à voir avec

l'administration des colonies en territoire américain depuis 1760. Au demeurant, les Patriotes et les Réformistes étaient bien davantage influencés par la Révolution américaine. Cette référence à la Révolution, sans aucune précision, ne nous facilite pas la tâche pour comprendre ce texte.

- «Le gouvernement (...) proclame deux ans plus tard (1884) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation supérieure, en ouvrant l'université et les facultés de médecine aux femmes» (p.540). C'est l'université de Toronto, et non pas le gouvernement, qui lève son règlement qui interdit l'entrée des femmes. Et ce que les études démontrent, c'est que la présence des femmes à l'université a été très longtemps fort limitée.

- «Elles (les membres de la Women Christian Temperance Union) rejoindront les militantes qui, déjà en 1852, avaient manifesté dans l'ouest du Canada leur volonté de réformer les lois sur la propriété des femmes mariées. Anne MacDonald et Elisabeth Dunlop demandent que la législation passée dans l'État de New-York en 1856 soit appliquée dans les provinces de l'ouest du Canada» (p.540). Qui sont ces mystérieuses militantes dans l'ouest du Canada qui réclament, en 1852, une législation semblable à une loi de 1856? En 1852, la Confédération n'est même pas encore une hypothèse. Au milieu du XIXe siècle, l'ouest canadien est un territoire appartenant à la Couronne britannique et n'est que très lentement et progressivement transformé en «territoires» et en provinces, après la Confédération de 1867: le Manitoba en 1870; la British Columbia en 1871; l'Alberta et la Saskatchewan en 1905. En 1852, l'ouest canadien est encore le domaine des Autochtones, des Métis de la Rivière Rouge, des trafiquants de fourrures et des bisons. Yolande Cohen a confondu, dans l'ouvrage où elle a pris son information: *Canadian Women.: A History* (10) «l'ouest canadien» avec le «Canada-West», nom du Haut-Canada de 1840 à 1867 avant de devenir la province de l'Ontario. Cette confusion témoigne d'une méconnaissance singulière de l'histoire canadienne. Comment pourrait-il y avoir des «militantes» dans l'ouest canadien en 1852? Les femmes mentionnées dans ce paragraphe sont des citoyennes de Toronto qui s'adressent à la Législature pour obtenir le droit de faire des transactions sans le contrôle de leurs maris. Elles ne sauraient surtout être assimilée à des «militantes» qui «manifestent». Ces mots constituent ici un anachronisme certain.

- «Il [le National Council of Women of Canada] deviendra la force nationale par laquelle les nombreuses associations provinciales véhiculeront leur projet d'émancipation politique et sociale» (p. 541). Les recherches de Véronica Stong-Boag ont démontré que le NCWC n'endossait pas, durant

de nombreuses années, la revendication sur le suffrage des femmes parce que c'était une question qui divisait les femmes, à travers tout le Canada.

- «En 1918, plusieurs provinces de l'Ouest et de l'Ontario (sic!) avaient déjà accordé le droit de vote aux femmes, ce qui risquait de leur donner une surreprésentation au Parlement canadien, au détriment de ce dernier» (p. 542) Cette affirmation ne fait aucun sens et dénote une incompréhension du système politique canadien. Le droit de vote au niveau provincial ne peut avoir aucun effet sur la politique fédérale ni surtout sur la composition du parlement fédéral.
- «Marie Lacoste-Gérin-Lajoie est en désaccord avec la tournure du mouvement et se retire du comité en 1922» (p.544). Marie Lacoste-Gérin-Lajoie n'est pas en désaccord avec la tournure du mouvement. Elle obéit aux interdictions épiscopales. Elle était allée jusqu'à Rome pour obtenir la caution religieuse en faveur du suffrage féminin. Mais l'opinion favorable, endossée par les autorités romaines et votée lors du Congrès international auquel elle avait participé en 1922, avait été soumise à l'autorité des évêques locaux (11).
- «Forts de l'appui des femmes qui "préfèrent pratiquer l'art de plaire et d'exercer indirectement l'influence politique" (*Le Coin du feu*, 1901), un front commun dénonce le suffrage...» (p. 545). Cette citation du *Coin du feu* n'est guère significative. Une étude de cinq journaux de la presse féminine, de 1890 à 1920, étude effectuée par Nadia Fahmy-Eid: «La presse féminine au Québec: 1890-1920», publiée dans un ouvrage édité par Yolande Cohen elle-même (12), indique que 62% des articles qui concernent les droits politiques des femmes sont favorables au suffrage des femmes. Une simple citation ne saurait établir la preuve de l'unanimité des femmes sur une question hautement controversée.
- «Alors que l'association des Cercles de fermières, fondée en 1915, prend ses distances par rapport à l'Église pour se rapprocher de l'État, ...» (p. 545). Les Cercles de Fermières ont été mis en place par le ministère de l'Agriculture en 1915 et, tout en respectant la doctrine sociale de l'Église, n'ont jamais été dirigés par l'Église.
- «Au Québec, des organisations [féministes] se mobilisent en faveur de la réforme du Code civil dans le cadre de la Commission Dorion. Elles obtiennent, à la suite de la reconnaissance récente des femmes comme

personnes par le parlement de Londres,— qui leur donne le droit de siéger au Sénat en 1928 — des modifications donnant la capacité juridique aux femmes séparées de corps» (p.545). Comment une décision constitutionnelle britannique peut-elle influencer le *Code civil* du Québec? Voilà qui est pour le moins étrange! La date est également erronée: c'est 1929! Nous reviendrons plus loin sur cette question.

- «De 1927 à 1939, plusieurs groupes de députés, presque tous issus du parti au pouvoir, parrainent treize fois de suite des amendements à la loi électorale pour y inclure les femmes. A chaque fois, l'amendement est rejeté par une majorité de 65% ou plus. C'est dire si les partis au pouvoir envisageaient sérieusement cette éventualité [du vote des femmes au Québec] tentant d'en tirer tout le bénéfice auprès des femmes en étant le parti qui aurait réalisé cette réforme» (p. 546). Il est difficile de saisir sur quoi s'appuie cette affirmation qui ne correspond nullement au scénario de la lutte pour le vote des femmes, comme en font foi les analyses de Cleverdon, Darsigny, et autres (13). Ces historiennes démontrent que ce sont les féministes qui ont multiplié les démarches pour trouver, à chaque année un député ou un ministre qui accepte de porter la revendication du suffrage devant la Chambre. Il ne s'agit nullement d'une initiative des députés. Les propos anti-suffragistes de toutes les élites politiques, intellectuelles et religieuses du Québec se trouvent ainsi occultés dans le récit de l'historienne.

- «Sous la pression de Thérèse Kirkland-Casgrain, le parti libéral avait accepté de faire du suffrage des femmes un article de son programme» (p.546). Cette vieille confusion entre la militante suffragiste Thérèse Casgrain et la première députée québécoise Claire Kirkland-Casgrain a la vie dure et se retrouve même dans un texte signé par une historienne! Y. Cohen a pourtant identifié correctement Thérèse Casgrain à la page 544. Les deux noms se retrouvent même dans l'index de l'encyclopédie!

Dans presque chaque exemple qui précède, on constate que l'A. a fait erreur, ou a sollicité les faits dans le sens de sa démonstration, et que c'est justement la démonstration qui risque de s'écrouler quand on procède aux vérifications nécessaires. Et cela, sans compter les erreurs de détail qui parsèment le texte: parler de la Nouvelle-France après 1760 (p.537); affirmer que les «deux modèles canadien anglais et canadien français témoignent de deux logiques diamétralement opposées» (p. 536), mais les déclarer «semblables» à la page 543; parler du «Québec» entre 1791 et 1849 (p. 537); dire que les femmes «votent en famille», au Bas-Canada (p. 537); évoquer la lutte abolitionniste des Américaines contre la *ségrégation* (p. 539), alors qu'il s'agit de la lutte

contre l'esclavage; affirmer que le YWCA «s'approprie la garde des enfants illégitimes» (p. 541); situer la principale augmentation du nombre de religieuses au Québec entre 1830 et 1870 (p. 544), alors qu'elle se situe plutôt entre 1900 et 1940 (14); affirmer que «l'exclusion des affaires politiques fut caractéristique de la vie de la grande majorité de la population du Bas-Canada» (p. 544).

Mais il y a plus. Une étude sur les rapports entre le suffrage féminin et la démocratie doit tenter de couvrir tous les aspects importants de la question. Ici encore, le bât blesse, puisqu'on note plusieurs omissions importantes.

Omissions

- «The Person Case». (L'affaire personne)

Entre 1919 et 1929, un groupe de féministes de l'Alberta ont réclamé la nomination d'une femme au Sénat. Leur demande fut rejetée au nom d'un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, qui disait qu'une «personne» devait être du sexe masculin. Elles ont alors entrepris une procédure judiciaire pour faire amender la constitution, procédure qui les a menées jusqu'au Conseil Privé de Londres, après avoir été déboutées à tous les échelons de l'appareil judiciaire canadien. Londres leur a donné raison en 1929. Cette affaire célèbre au Canada, «The Person Case», devrait absolument figurer dans ce chapitre. Il a fallu une loi britannique pour déclarer que les femmes étaient des personnes au Canada, et accessoirement pouvaient être nommées au Sénat. Dans son jugement, le Conseil privé de Londres a référé à une suggestion datant de 1867, par John Stuart Mill, de remplacer le mot «man» par le mot «person» dans le texte du *Représentation of the People Bill*. Yolande Cohen y fait une allusion incompréhensible et erronée dans son chapitre, on l'a vu plus haut, en laissant entendre que c'est cette décision londonienne qui a incité la Commission Dorion à modifier le *Code Civil*, au chapitre de la capacité juridique des femmes séparées.

- Les associations féministes «Canadian».

Le texte de Cohen laisse entendre qu'il n'y avait que des associations de type «lutte antialcoolique» ou d'orientation religieuse qui militaient pour les droits des femmes au tournant du siècle. Elle se trouve ainsi à occulter les associations qui ont porté les revendications politiques des femmes: la «Toronto Women's Literary Society», fondée en 1876; la «Toronto Women's

Suffrage Association» qui a pris la relève en 1883; la «Dominion Women's Enfranchisement Association» en 1899, qui devint la «Canadian Suffrage Association». Elle se trouve du même coup à occulter les noms des principales leaders féministes canadien: Emily Stowe, qui fut également la première femme à pratiquer la médecine au Canada et sa fille, Dr. Augusta Stowe-Gullen; Nelly McClung, journaliste qui publia de nombreux ouvrages sur les droits des femmes, extrêmement populaire au Canada anglais; Emily Murphy qui fut l'artisane du *Person Case*; Agnes McPhail, la première femme à siéger à la Chambre des communes de 1921 à 1940.

- Les femmes autochtones

Après avoir noté «l'éviction des premières nations» du processus démocratique à la page 536, l'A. néglige de préciser le sort qui a été fait aux femmes autochtones par la loi sur les Indiens de 1869. L'article 12.1) b) stipule que les femmes autochtones qui épousent un «non-indien» perdent leurs droits ancestraux. Cette situation dure près d'un siècle mais ne figure pas dans l'analyse de Cohen. L'A. ne précise pas non plus que les femmes autochtones ont obtenu le droit de vote au niveau fédéral seulement en 1962, et en 1969 au Québec.

- Le partage des pouvoirs.

Au Canada, dans le cadre de la Confédération de 1867, les pouvoirs sont répartis entre les niveau fédéral et provincial. En principe, les domaines de la santé et du bien-être social relèvent des provinces. Toutefois l'État fédéral a mis en place de nombreux programmes, mais APRÈS la première guerre mondiale. Par ailleurs le mouvement a été fort différent d'une province à l'autre, certaines exerçant un leadership incontesté. Cet aspect constitutionnel est un élément indispensable de l'histoire de l'État-Providence au Canada. Il est absent du chapitre analysé.

Il nous semble, par les exemples qui précèdent, que le texte ne permet pas de se faire une idée correcte du déroulement de l'histoire canadienne. Que comprendront les lectrices et les lecteurs étrangers? Ces erreurs, car ce sont des erreurs, nous semblent trop graves pour ne pas regretter que ce chapitre figure malheureusement dans une encyclopédie étrangère! On comprend très bien son intention de renouveler l'interprétation de la lutte pour le suffrage féminin. Mais ce faisant, il conviendrait aussi que l'historienne vérifie ses dates, qu'elle maîtrise adéquatement la trame historique canadienne et

québécoise, qu'elle établisse correctement les faits, qu'elle tienne compte de toutes les études qui ont été faites, qu'elle ne déforme pas la réalité pour mieux la faire entrer dans ses explications, qu'elle lise correctement les ouvrages qu'elle consulte, qu'elle fasse, au fond, son travail d'historienne. Sa méthode consiste à rejeter comme dépassées, toutes les études déjà faites, notamment pour la section qui concerne le Québec. Pour la section qui concerne le Canada anglais, elle a plutôt présenté, dans une confusion extrême et en les déformant, les informations qu'elle a puisées dans un chapitre du volume *Canadian Women : A History* (15).

Pour sortir du dilemme égalité/différence

Mais s'il faut aussi se situer également au niveau de l'interprétation, ajoutons quelques lignes. Il y a au moins une décennie que les historiennes réfléchissent sur les impasses théoriques rattachées au couple égalité/différence. Yolande Cohen, par toutes ses publications, répète que les analyses basées sur l'égalité ne sont pas suffisantes. Elle suggère l'échec de la stratégie politique de l'égalité et propose le retour «aux valeurs féminines, moyens de notre oppression mais aussi (...) potentiellement subversives parce que tellement antinomiques de l'ordre établi en dehors de nous» (16). Elle insiste, comme dans le présent article, sur le «rôle essentiel de la féminité, discours établi sur la différence sexuelle. (...) Loin d'être essentialiste, l'analyse historique qui illustre les différences permet précisément de déconstruire les identités assignées, qu'elles soient féminines ou masculines. Accessoirement, cette analyse permet aussi de repenser l'opposition privé/public, qui s'avère peu opératoire pour comprendre la fluidité des rapports sociaux de sexe» (p. 548). Soit.

Mais, si Yolande Cohen avait voulu s'en donner la peine, elle aurait pris connaissance de quelques articles récents qui permettent justement de sortir de l'impasse. Dans un texte éclairant, qu'elle a tiré de sa thèse de doctorat, Louise Toupin écrit: «La première condition à remplir serait de s'éloigner le plus possible d'une problématique de l'idéologie comme l'est de toute évidence, la dichotomie égalité/différence. Il faudrait plutôt en arriver à rendre le concept de différence étanche à toute possibilité d'«essentialiser» les femmes, de les figer dans une nature. Il faudrait toujours lui donner sa connotation de «différentiation», signifiant qu'une action sociale, précisément un rapport de pouvoir, s'est instaurée pour marquer une catégorie d'êtres humains du sceau de la différence. Il faut arrêter de confondre constamment la «condition» des femmes avec l'«être» des femmes, l'essence avec le phénomène, l'idéologie avec la réalité, c'est à dire, ce qu'on dit des femmes

avec la réalité vécue par les femmes. (...) La seconde condition à remplir dans cette entreprise de reconceptualisation des oppositions égalité/différence serait de substituer à la pensée fixiste des dichotomies et des polarités une pensée plus dynamique, comprenant la simultanéité des oppressions. (...) Il faudrait finalement en arriver à être en mesure de penser le paradoxe même de notre "condition" (17)».

Dans un autre article, «Des usages de la maternité en histoire du féminisme» (18), Louise Toupin poursuit son analyse et explique comment l'entreprise d'interpréter uniquement les différences, «fait fi de toute la longue entreprise de dénaturalisation des femmes et de leur travail, effectuée durant les deux dernières décennies par tout un pan de militantes et de chercheuses féministes. (...) Dans son acception actuelle, tout au moins, le concept de maternalisme constitue un retour à la case départ (19)».

Comment peut-on être mère et citoyenne? C'était le dilemme soulevé par Mary Wholstonecraft il y a plus de deux siècles. C'est encore l'objectif de l'histoire des femmes de tenter de sortir du paradoxe.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. *Le Monde Diplomatique*, janvier 1998, p. 14-15. Jocelyn Coulon, dans *Le Devoir*, y fait allusion: «La pauvre Canada d'Edgar Pisani», 20 janvier 1998, p. A-4; *Le Point* y a consacré une émission le 22 janvier 1998, invitant les professeurs André Tremblay, Benoit Pelletier et Henri Brun.
2. *Encyclopédie politique et historique des femmes*, Christine Fauré, éditrice, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 885 p.
3. Voir le dernier volume de la Série *Histoire des femmes*, publié chez Plon en 1992 sous la direction de Françoise Thébaud, chapitres 13 et 14, pp. 381-430. Une bibliographie considérable peut être dressée sur ce thème. C'est un courant important de l'historiographie du féminisme.
4. Carol Lee Bacchi, *Liberation Deferred. The Ideas on the English-Canadian Suffragist: 1877-1918*, Toronto, University of Toronto Press, 1983; Marianna Valverde, *The Age of Light, Soap and Water: Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, Mc Clelland and Stewart, 1991. On notera la périodisation de ces ouvrages qui situent les premiers mouvements de femmes nettement après 1880, et non pas au milieu du XIX^e siècle.
5. Mariana Valverde, «When the Mother of the Race is Free: Race, reproduction in First-Wave Feminism», dans *Gender Conflicts. New Essays in Women's History*, (F. Iacovetta and M. Valverde, dir.) Toronto, University of Toronto Press, 1993, p. 3. De telles analyses n'ont pas encore été faites au sein du mouvement féministe québécois.

6. Voilà certes une affirmation très risquée: la dualité nationale compromettrait le développement d'une démocratie véritable au Canada. Mais je ne m'aventurerai pas sur ce terrain disons...glissant.

7. Y. Cohen, «Femmes et histoire», dans *Recherches sociographiques*, 24/3. 1984, p.476.

8. Dans un article qui vient de paraître dans *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, Presses Universitaires du Mirail, no 6, 1997, je viens de publier un article «Du féminin au féminisme: l'exemple québécois reconsidéré», p. 204-216, article où je relève les nombreuses erreurs de Yolande Cohen dans un chapitre publié dans le Tome 5 de *Histoire des femmes*, Plon 1992, et où je critique son interprétation du féminisme québécois. Yolande Cohen y répond dans la même livraison, «La critique et ses dessous», p. 216-226.

9. *L'Encyclopédie Politique et Historique des femmes* présente, aux pages 816 et 821, des tableaux récapitulatifs. Les informations qui concernent le Canada dans ces tableaux de sont pas toutes exactes (la première législature ne date certes pas de 1867) et comportent des informations qui ne sont pas expliquées dans le chapitre rédigé par Yolande Cohen qui n'a pas abordé la question du cens électoral. Par contre, le tableau donne la date exacte du suffrage féminin au niveau fédéral: 1918.

10. A. Prentice et all., Toronto, HBJ, 1988, p. 174. J'ai cherché longtemps le nom de ces deux femmes. Quand je les ai trouvés, dans l'ouvrage collectif publié à Toronto, j'ai constaté que la majorité des informations concernant le Canada anglais qui figurent dans le texte de Y. Cohen provenait de cet ouvrage, cité dans sa bibliographie. On pourra aisément en faire la vérification. Ces informations ne sont toutefois pas toujours présentées correctement.

11. L. Trifiro, «Une intervention à Rome», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 32/1, juin 1978, p. 3-18.

12. *Femmes et politique*, Jour, 1982, p. 101-115.

13. Catherine L. Cleverdon, *The Women Suffrage Movement in Canada*. (la première édition est de 1950). Deuxième édition: Toronto, University of Toronto Press, 1974; Maryse Darsigny, *Du comité provincial sur le suffrage féminin à la Ligue des Droits de la femme: 1922-1940. Le second souffle du mouvement féministe au Québec de la première moitié du XXe siècle*. UQAM, mémoire de maîtrise en histoire, 1994; Maryse Darsigny, *L'épopée du suffrage féminin au Québec (1920-1940)* UQAM, 1990; Diane Lamoureux, *Citoyennes? Droit de vote et démocratie*. Montréal, les éditions du remue-ménage, 1989; Chantal Maillé, *Les Québécoises et la conquête du pouvoir politique*. Montréal, Saint-Martin, 1990.

14. Bernard Denault, «Sociographie générale des communautés religieuses au Québec (1837-1970)», dans *Éléments pour une sociologie des communautés religieuses au Québec*, Montréal, Université de Sherbrooke et Presses de l'Université de Montréal, 1975, p. 43.

15. «The woman movement», dans *Canadian Women. A History*, p. 169-188.

16. Y. Cohen, «Réflexions désordonnant le pouvoir des femmes», dans *Femmes et politique*, (Y. Cohen dir.), Jour, 1981, p. 218.

17. L. Toupin, «Une histoire du féminisme est-elle possible?», dans *Recherches féministes*, 6/1, 1993, p.41-44. Il faut lire cette thèse importante: *Mères ou citoyennes? Une critique du discours historique nord-américain (1960-1990) sur le mouvement féministe (1850-1960)*, Thèse de Doctorat en Science politique, Université du Québec à Montréal, 1994, 317 pages.

18 L. Toupin, *Recherches féministes*, 9/2, 1996, p. 113-135.

19 L. Toupin, «Des usages...», p. 128.